

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. TEXIER Frédéric, Maire de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes GAUCHON Clarisse, LACOSTE Murielle, PINTUREAU Stéphanie, SAINT-GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DEBENEST Maxime, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : REUSSE BOUCHER Nathalie, DOUCET Raymond, LUQUIAU Laurent, RAGOT Sylvain

Excusés :

Pouvoirs :

Date de la convocation : 04/06/2025

Secrétaire de séance : GROLLIER Louis-Marie

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025, à l'unanimité.

044-2025 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1€ »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » sur les quatre premières tranches du quotient familial de l'école Jean Mironneau de Brux à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les tarifs de cantine scolaire comme suit :

Quotient	< 400 €	401 à 700 €	701 à 999 €	1000 à 1200 €	1201 à 1400 €	> à 1400 €
Repas	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	3.23 €	3.33 €

Concernant la facturation pour les enseignants et les intervenants à l'école, prenants leurs repas à la cantine scolaire de Brux, le tarif reste inchangé il est maintenu à 5,40 € le repas

- Autorise le Maire à signer la convention triennale à compter du 1^{er} septembre 2025.

045-2025- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Annule et remplace la délibération 040/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à ... [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint- Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1

Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civrasiens en Poitou

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Civrasiens en Poitou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint- Hilaire	994	2
Blanzay	804	2

Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

046-2025 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 15.50 heures hebdomadaires, en raison de la cessation du service de ramassage scolaire de la commune et de la casse du bus.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression à compter du 25 juin 2025 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 15.50 heures.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

047-2025- ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Point sur les commissions

Voirie

Réalisation cheminement lotissement Jeannine Le Corre devant les nouvelles maisons, par l'entreprise Boutillet, pour un coût de 25 200 € TTC.

Lotissement Jeannine Le Corre

Les nouvelles habitations seront prêtes en octobre 2025.

Conseil d'école

Louis-Marie GROLLIER fait un point sur la dernière réunion du conseil d'école ; la prévision des effectifs pour l'année scolaire 2025/2026 est de 60 élèves, la répartition des classes restent la même pour le moment ; PS/MS/GS - CP/CE1/CE2 - CM1/CM2. Un point sur le harcèlement scolaire a été présenté, également sur le bien vivre ensemble. Une réunion de rentrée en septembre sera proposée entre les enseignants, la mairie et les parents d'élèves.

Travaux

Au mois de juillet les peintures des menuiseries de l'école et de la cantine seront réalisées.

2) Évènements à venir

27 juin : Fête de l'école APE

28 juin : Feu de saint jean Comité des fêtes

14 juillet : Fête communale – **point sur la réunion du jeudi 5 juin 2025**

19 et 20 juillet : Journées portes ouvertes aérodrome

30 août : Deval'Peu Comité des fêtes, semi-nocturne départ à 15h

3) Possibilité d'achat de parcelles boisées

La commune a la possibilité d'acquérir 3 parcelles boisées au lieu-dit Vriller [G 63/66/72] ce qui représente 26a 80ca.

4) Date conseil municipal de juillet 2025

Le mardi 22 juillet 2025.

5) SIMER

Présentation du nouveau service de collecte des ordures ménagères mis en place en janvier 2025.

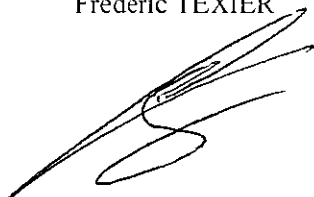
L'année 2025 est une année de transition, les tarifs ne changent pas, les tarifs de redevance incitative seront mis en place en 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 21h45

Le Maire,

Frédéric TEXIER



Secrétaire de séance,

Louis-Marie GROLLIER

